



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné qu'on recevra à l'hôtel de ville, des soumissions pour:

No SP-29840 Acquisition de 7 balais compacts de rue et programme d'entretien et de préparation

Les soumissions seront reçues au plus tard à 10 h 30 le mardi 17 décembre 2019 au bureau des soumissions du Service du greffe, 1, place du Souvenir, Ville de Laval. Les heures d'ouverture sont du lundi au vendredi de 8 h 15 à midi et de 13 h à 17 h 30.

1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes à 11 h ce même jour en la salle du Conseil de l'hôtel de ville.

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par système électronique soient incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 12 novembre 2019

Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné qu'on recevra à l'hôtel de ville, des soumissions pour:

No OS-SP-29843 Services professionnels d'ingénieurs-conseils pour l'auscultation des trottoirs du réseau routier

Les soumissions seront reçues au plus tard à 10 h 30 le mardi 3 décembre 2019 au bureau des soumissions du Service du greffe, 1, place du Souvenir, Ville de Laval. Les heures d'ouverture sont du lundi au vendredi de 8 h 15 à midi et de 13 h à 17 h 30.

1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes à 11 h ce même jour en la salle du Conseil de l'hôtel de ville.

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par système électronique soient incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 12 novembre 2019

Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné qu'on recevra à l'hôtel de ville, des soumissions pour:

No SP-29865 Acquisition de sel de déglçage sur demande pour une période de 6 mois

Les soumissions seront reçues au plus tard à 10 h 30 le mardi 17 décembre 2019 au bureau des soumissions du Service du greffe, 1, place du Souvenir, Ville de Laval. Les heures d'ouverture sont du lundi au vendredi de 8 h 15 à midi et de 13 h à 17 h 30.

1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes à 11 h ce même jour en la salle du Conseil de l'hôtel de ville.

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par système électronique soient incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 12 novembre 2019

Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



AVIS DE PUBLICATION

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil municipal a adopté le règlement suivant:

Règlement numéro L-2001-3754 modifiant le Règlement L-2000 de la Ville de Laval pour un territoire situé en bordure du chemin du Bord-de-l'Eau (côté nord), à proximité du boulevard Jolibourg et de la rue Lafontaine

Approbations requises:

Adoption par le conseil municipal:	1 ^{er} octobre 2019
Certificat de l'enregistrement des personnes habiles à voter:	25 octobre 2019
Entrée en vigueur:	31 octobre 2019

AVIS est de plus donné que ledit règlement est déposé au bureau du Greffier, 1, place du Souvenir, Ville de Laval, à la disposition et pour l'information de tous les citoyens.

DONNÉ À LAVAL
CE 12 novembre 2019

Me Valérie Tremblay, greffière



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, greffière de cette ville:

Que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Laval, déposé le 21 octobre 2019, sera, pour l'année 2020, en vigueur pour son deuxième exercice financier et que toute personne peut en prendre connaissance à l'endroit ci-dessous mentionné, du lundi au vendredi entre 8 h 15 et 17 h 30.

**VILLE DE LAVAL
SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE
BUREAU 102
1333, BOULEVARD CHOMEDEY
LAVAL (QUÉBEC) H7V 3Z4**

Que conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue à la section 1 du chapitre 10 de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Que, pour être recevable, une telle demande doit remplir les conditions suivantes:

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi ou au cours de l'exercice financier suivant;
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessous indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le Règlement municipal L-10839;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par poste certifié:

**VILLE DE LAVAL
SERVICE DE L'ÉVALUATION
BUREAU 401
1333, BOULEVARD CHOMEDEY
CASE POSTALE 422, SUCCURSALE SAINT-MARTIN
LAVAL (QUÉBEC) H7V 3Z4**

DONNÉ À LAVAL
CE 12 novembre 2019

Me Valérie Tremblay, greffière



AVIS DE PUBLICATION

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil municipal a adopté, à sa séance du 5 novembre 2019, les règlements suivants:

Règlement numéro L-12680 modifiant le Règlement L-10836 prévoyant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Laval

Règlement numéro L-12714 modifiant le Règlement L-6070 régissant la circulation et la sécurité routière sur les chemins publics

AVIS est de plus donné que lesdits règlements sont présentement en vigueur et qu'ils sont déposés au bureau du Greffier, au 1, place du Souvenir, Ville de Laval, à la disposition et pour l'information de tous les citoyens.

DONNÉ À LAVAL
CE 12 novembre 2019

Me Valérie Tremblay, greffière



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE LAVAL

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, greffière de cette ville:

QUE lors d'une séance ordinaire tenue le mardi 5 novembre 2019, le conseil municipal a adopté le règlement suivant:

Règlement numéro L-2001-3746 modifiant le Règlement L-2000 de la Ville de Laval afin d'assujettir les permis de construction pour certains bâtiments de quatre (4) étages et plus et pour tous les bâtiments de douze (12) étages et plus à l'approbation d'un plan relatif à l'implantation et à l'intégration architecturale (PIIA), et ce, afin d'assujettir la délivrance d'un permis pour la construction d'un nouveau bâtiment ou pour l'agrandissement d'un bâtiment existant à l'approbation d'un plan relatif à l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA) lorsque la hauteur projetée de ce bâtiment:

- est de 4 étages et plus et qu'il est implanté sur un terrain situé en tout ou en partie dans une zone correspondant à un corridor d'environ 250 mètres de largeur bordant la rivière des Prairies, la rivière des Mille Îles et le lac des Deux Montagnes;
- présente un écart de 3 étages et plus avec celle d'un bâtiment situé sur un terrain adjacent;
- est de 12 étages et plus.

Les plans identifiant et illustrant ces zones et ces secteurs de zone peuvent être consultés au Service de l'urbanisme et au Service du Greffe.

QUE ledit règlement est déposé au bureau du Greffier, 1, place du Souvenir, Ville de Laval, où toutes les personnes habiles à voter du territoire de la Ville de Laval peuvent le consulter du lundi au vendredi de 8 h 15 à midi et de 13 h à 17 h 30;

QUE toutes les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble du territoire de la Ville de Laval peuvent demander, par écrit, à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité dudit règlement au schéma d'aménagement de Ville de Laval, et ce, dans les quinze (15) jours qui suivent la publication du présent avis;

QUE le nombre requis de demandes adressées auprès de la Commission municipale du Québec pour qu'elle doive donner son avis sur la conformité dudit règlement au schéma d'aménagement de Ville de Laval est de cinq (5) pour ledit règlement;

QUE, si ce nombre est atteint, la Commission municipale du Québec devra donner son avis sur la conformité dudit règlement au schéma d'aménagement de Ville de Laval dans les soixante (60) jours de l'expiration des quinze (15) jours ci-dessus mentionnés et, qu'à défaut de ce nombre, ledit règlement sera réputé conforme à l'expiration du délai de quinze (15) jours pour adresser une demande écrite auprès de la Commission municipale du Québec;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement conforme sera publiée dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville de Laval.

Conditions pour être une personne habile à voter de la municipalité

Est une personne habile à voter:

- ***Toute personne qui au 5 novembre 2019, est domiciliée sur le territoire de la municipalité et depuis au moins six (6) mois au Québec.***
- ***Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise et qui remplit, en date du 5 novembre 2019, les conditions suivantes:***

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins douze (12) mois;
 - avoir produit ou produire lors de la signature du registre, un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant.
- ***Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit, en date du 5 novembre 2019, les conditions suivantes:***
- être propriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise sur le territoire de la municipalité depuis au moins douze (12) mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite lors de la signature du registre.
- ***Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure au 5 novembre 2019, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et n'être frappée d'aucune incapacité prévue par la loi.***
- ***Une personne morale doit:***
- avoir désigné, par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui est autorisée à signer le registre et à être inscrit sur la liste référendaire le cas échéant et avoir produit ou produire lors de la signature du registre, ladite résolution.
- ***Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.***
- ***Toute personne habile à voter devra obligatoirement s'identifier en présentant l'une des pièces d'identité suivantes:***
- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
 - permis de conduire ou permis probatoire délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec;
 - passeport canadien.

DONNÉ À LAVAL
CE 12 novembre 2019

Me Valérie Tremblay, greffière

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT L-2001-3777 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE L-2000 DE LA VILLE DE LAVAL

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, greffière de cette ville, à toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le projet de Règlement numéro L-2001-3777:

QUE le conseil municipal a adopté à sa séance du mardi 5 novembre 2019, le projet de Règlement numéro L-2001-3777 modifiant le Règlement L-2000 de la Ville de Laval pour un territoire situé à l'est du boulevard Daniel-Johnson, au nord du boulevard Saint-Martin Ouest;

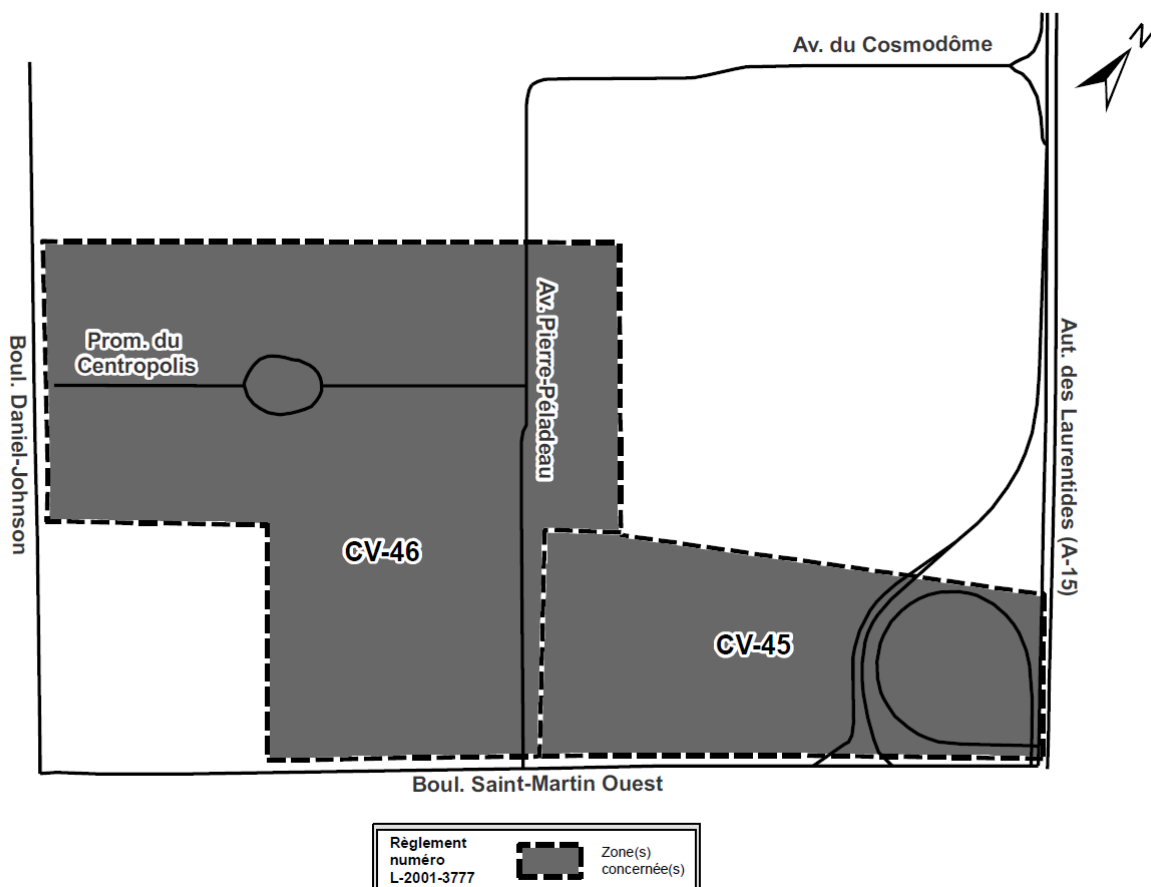
QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le jeudi 21 novembre 2019 à compter de 19 heures, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Laval, 1, place du Souvenir, Ville de Laval, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE le projet de Règlement numéro L-2001-3777 vise à amender le Règlement de zonage L-2000 de la Ville en modifiant, dans les zones centre-ville CV-45 et CV-46, les dispositions relatives à un centre de détente ainsi qu'aux installations et aux aménagements réalisés sur le toit d'un bâtiment;

QUE l'objet de ce projet de règlement aurait principalement pour effet, dans les zones centre-ville CV-45 et CV-46:

- de permettre qu'un centre de détente puisse occuper et offrir des services sur le toit d'un bâtiment;
- d'ajouter un critère d'évaluation relatif à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) à l'effet de minimiser la visibilité des installations et aménagements sur un toit, mais de mettre à contribution leurs parties visibles pour l'atteinte des objectifs d'aménagement de ce PIIA.

QUE le secteur concerné est délimité de la manière suivante:



QU'au cours de cette assemblée publique le Maire, ou tout autre membre du Conseil, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de règlement contient au moins une disposition susceptible d'approbation référendaire;

QUE ce projet de règlement est disponible, pour consultation, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, 1, place du Souvenir, du lundi au vendredi de 8 h 15 à midi et de 13 h à 17 h 30.

DONNÉ À LAVAL
CE 12 novembre 2019

Me Valérie Tremblay, greffière



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, greffière de cette ville:

QUE, suite à l'assemblée de consultation tenue le jeudi 17 octobre 2019, le conseil municipal a adopté, en date du mardi 5 novembre 2019, le second projet de Règlement numéro L-2001-3776 modifiant le règlement L-2000 de la Ville de Laval afin d'autoriser dans toutes les cours les bornes de recharge pour véhicule électrique et d'exiger, pour les nouvelles habitations multifamiliales de 5 logements et plus, qu'un certain nombre de cases de stationnement soit desservi par une installation électrique permettant d'accueillir de telles bornes de niveau 2 et qu'au moins deux de ces bornes soient installées pour desservir les nouvelles habitations de 50 logements et plus, et ce, afin:

- d'autoriser dans toutes les cours, pour tous les usages, les bornes de recharge pour véhicule électrique;
- d'exiger lors de la construction d'une nouvelle habitation multifamiliale de 5 à 49 logements, la mise en place d'installations électriques permettant d'accueillir des bornes de recharge pour véhicule électrique de niveau 2 pour desservir au moins 25 % des cases de stationnement exigées;
- d'exiger lors de la construction d'une nouvelle habitation multifamiliale de 50 logements et plus, la mise en place:
 - d'installations électriques permettant d'accueillir des bornes de recharge pour véhicule électrique de niveau 2 pour desservir au moins 20% des cases de stationnement exigées;
 - de deux bornes de recharge fonctionnelles pour véhicule électrique de niveau 2.

Suite à la consultation publique et aux commentaires reçus, une modification a été apportée au second projet de règlement afin d'ajouter une disposition qui précise que lorsque l'installation électrique dessert plus d'une case de stationnement, une seule de celles-ci doit être comptabilisée dans le calcul du pourcentage minimal requis de cases devant être desservies par une installation électrique. Cette nouvelle disposition ne change pas la finalité du projet de règlement. Elle vient préciser son application.

QUE ce second projet contient au moins une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'ensemble des zones du territoire municipal afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Ce projet de règlement contient des dispositions qui s'appliquent particulièrement à certaines zones;

Les plans identifiant et illustrant toutes ces zones peuvent être consultés au Service de l'urbanisme et au Service du greffe;

QU'une demande relative à la disposition ayant pour objet:

- d'autoriser dans toutes les cours, pour tous les usages, les bornes de recharge pour véhicule électrique peut provenir de toutes les zones du territoire municipal et des zones qui leur sont contiguës;
- d'exiger la mise en place d'installations électriques permettant d'accueillir des bornes de recharge pour véhicule électrique de niveau 2 pour les habitations de 5 logements et plus peut provenir des personnes intéressées des zones concernées par le règlement, soit les zones du territoire municipal où les habitations de 5 logements et plus sont autorisées et des zones qui leur sont contiguës;
- d'exiger la mise en place de deux bornes de recharge pour véhicule électrique de niveau 2 pour les habitations multifamiliales de 50 logements et plus peut provenir des personnes intéressées des zones concernées par le règlement, soit les zones du territoire municipal où les habitations de 50 logements et plus sont autorisées et des zones qui leur sont contiguës.

Les plans identifiant et illustrant ces zones peuvent être consultés au Service de l'urbanisme et au Service du greffe.

QU'une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition;

QUE, pour être valide, toute demande doit indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, être reçue au bureau du Greffier au plus tard le 20 novembre 2019 et être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

QUE les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau du Greffier, au 1, place du Souvenir Ville de Laval;

QUE toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;

QUE le second projet peut être consulté au bureau de la soussignée du lundi au vendredi de 8 h 15 à midi et de 13 h à 17 h 30.

DONNÉ À LAVAL
CE 12 novembre 2019

Me Valérie Tremblay, greffière



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 1^{er} octobre 2019, un projet de règlement a été présenté et un avis de motion a été donné à l'effet qu'à une séance ordinaire subséquente de ce Conseil, il sera présenté pour adoption le Règlement numéro L-12626 modifiant le Règlement numéro L-12437 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Laval.

Le projet de Règlement numéro L-12626 modifie l'article 7 du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Laval afin de resserrer les règles d'après-mandat applicables aux employés municipaux de façon à ce que les employés occupant les postes administratifs les plus importants au sein de la municipalité soient soumis en cette matière à la même interdiction que celle actuellement applicable aux élus municipaux en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*. Le Code d'éthique des employés municipaux incluait déjà des mesures d'après-mandat mais la modification est nécessaire afin de rendre le Code d'éthique conforme à la loi et exprimer avec précision les règles d'après-mandat:

Conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), le Règlement numéro L-12626 a fait l'objet d'une consultation d'employés municipaux.

Prenez note que le Règlement numéro L-12626 sera présenté pour adoption à la séance ordinaire du Conseil municipal du 3 décembre 2019, à 19 h, en la salle du Conseil située au 1, place du Souvenir, Laval.

Le projet de règlement portant le numéro L-12626 est déposé au bureau de la greffière où quiconque peut en prendre connaissance pendant les heures régulières d'ouverture du bureau.

DONNÉ À LAVAL
CE 12 novembre 2019

Me Valérie Tremblay, greffière